



Ecrire au procureur (faire le différence avec une plainte directe)

Par **Flagger**, le **15/05/2016** à **14:00**

Bonjour à tous.

Victime d'un tapage nocturne régulier, j'ai essayé toutes les solutions 'diplomatiques' pour apaiser le bruit, je me suis adressé plusieurs fois au tapageur, je suis passé par le syndic, puis par l'agence qui lui a loué l'appartement, mais rien n'y fait.

Je commence donc à penser aux solutions proposées par les autorités, c'est à dire plainte, main courante, etc...

J'ai néanmoins besoin de votre aide pour différencier deux choses : Une personne m'a conseillé d'écrire au procureur. Si j'opte pour cette solution, il va donc y avoir une enquête, mais si cette enquête arrive à démontrer que mon voisin est à l'origine de tapage, que va t'il se passer ?

Merci infiniment

Par **saturnepluton**, le **23/05/2016** à **12:50**

Moi j'ai déjà appelé la police lors du tapage nocturne de mon voisin .Ils se sont déplacés mais non pas donné mon nom pour éviter des représailles .Ils ont dit que des locataires se sont plaint des bruits Depuis ça se passe bien .Le syndic doit jouer son rôle aussi et faire parvenir une lettre recommandée à se locataire en précisant que plusieurs plaintes de locataires ont signalé du tapage nocturne .que la prochaine fois il y aura dépôt de plainte de la part du syndic ..évidemment ils ne doivent pas donner votre nom